



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 100511

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur les sociétés publiques locales (SPL) créées par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010. L'article L. 1531-1 du code général des collectivités locales stipule que « ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général ». Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ce que comprennent les termes « services publics à caractère industriel ou commercial » et « autres activités d'intérêt général » au sens de ladite loi.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100511

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 2011, page 1673

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)